



N°007/CAB/MIN/FINANCES/DT/GNZ/2010

NOTE CIRCULAIRE

Ministère des Finances

Le Ministre

Transmis copie pour information à :

- Son excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
- *(Avec l'assurance de mes hommages les plus déférents)*
- Son Excellence Monsieur le premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(Avec l'expression de ma très haute considération)

à KINSHASA

A l'attention de tous :

- Les Membres du Gouvernement ;
 - Les Gouverneurs des provinces ;
 - Les Secrétaires Généraux de l'administration publique ;
 - Les Directeurs Généraux des services publics ;
 - Les Administrateurs Directeurs Généraux des Entreprises et des Etablissements publics ;
 - Les Ambassadeurs et Chefs de Mission diplomatique.
-

Concerne : Modalités de conclusion des dossiers d'endettement public post-PPTE

Excellences, Mesdames et Messieurs

1. En vue de préserver la viabilité de la dette publique, le Ministère des finances voudrait rappeler, à la suite du discours du Président de la République à l'occasion de l'accession du pays au point d'achèvement de l'initiative PPTE, que tout nouvel endettement extérieur doit se conformer aux critères de concessionnalité et de rentabilité.

2. Par conséquent, aucun nouvel emprunt ne peut être contracté s'il ne réunit les conditions financières d'une concessionnalité minimale de 35 %. Cependant, au cours de travaux d'instruction des dossiers d'emprunt, la Direction générale de la dette publique doit viser les conditions les plus avantageuses possibles en considérant que les 35 % sont un plancher plutôt qu'un objectif des négociations.
3. Tout nouveau projet d'investissement à financer sur ressources extérieures doit être sous-tendu par un rapport d'évaluation dûment adopté par le Gouvernement et indiquant de façon précise les effets induits du projet.
4. Il s'agit notamment de (i) la faisabilité technique du projet, (ii) la rentabilité économique et financière, (iii) la valeur ajoutée générée par le projet, (iv) l'impact sur la réduction de la pauvreté et l'environnement, (v) les effets fiscaux du projet, (vi) le volume des exportations si le projet en a vocation, (vii) la création d'emploi occasionnée par le projet.
5. Ces éléments permettront à la DGDP d'assurer une surveillance étroite des indicateurs de la dette par rapport à l'évolution de la capacité de paiement de notre économie.
6. Pour un développement harmonieux du pays, tout nouveau projet d'investissement à réaliser sur ressources publiques, d'emprunt ou sous forme de subvention, doit être préalablement inscrit dans les priorités du gouvernement à travers le programme d'investissements publics et/ou le programme d'actions prioritaires dans le cadre du DSCR.P.
7. L'objectif poursuivi par le gouvernement à travers cette démarche est d'éviter le surendettement et le gaspillage des ressources, comme par le passé, en finançant des projets sans impact immédiat, à moyen ou long terme sur le vécu quotidien de congolais et/ou sur l'économie nationale.